

Consultation concernant la modification des dispositions de la loi sur la surveillance des marchés financiers et d'autres actes dans le contexte de la collaboration avec des services étrangers.

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de l'avoir consulté, dans votre courrier du 20 septembre 2024, pour la modification des dispositions de la loi sur la surveillance des marchés financiers et d'autres actes dans le contexte de la collaboration avec des services étrangers.

Les documents qui nous ont été remis à cette occasion ont été soigneusement examinés par notre administration et nous permettent de vous faire part de nos observations.

Nous sommes favorables à modifier les dispositions de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA), de la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et de la loi sur la Banque nationale (LBN) concernant la collaboration avec des services étrangers pour les adapter aux besoins de la place financière suisse ainsi qu'aux exigences actuelles.

Ce projet a également pour but de renforcer l'ouverture et l'interconnexion, au niveau international, du système financier suisse sans compromettre sa transparence, son intégrité et sa stabilité.

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 décembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND